



Mise à 2 x 2 voies de la RN 141

Genouillac – Terres-de-Haute-Charente (16)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Usage futur



SEPTEMBRE 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010011	Page : 2/6
0	09/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	LIG		

Au terme de l'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la société SIORAT s'engage à mener les actions nécessaires, conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du Code de l'Environnement, pour que le site soit utilisable.

Conformément à la réglementation, l'exploitant informera le préfet de l'achèvement des travaux de remise en état.

L'usine d'enrobage mobile sera implantée à titre temporaire sur un terrain appartenant au groupe GARANDEAU exploitant la carrière de Genouillac et situé dans l'emprise de la carrière.

A la fin du chantier, la remise en état du site par SIORAT consistera à :

- procéder au démontage et au transport des installations vers d'autres chantiers
- évacuer tous les déchets éventuels restant sur site en fin de chantier
- remettre en l'état le site dans son usage précédent.

La remise en état du site permettra un retour des terrains à usage industriel. L'objectif sera donc d'éliminer toute source potentielle de nuisance, puis de privilégier une réutilisation du site.

L'avis de la Mairie de Genouillac et de la société GARANDEAU, propriétaire des terrains, sur la remise en état et la destination ultérieure des terrains ont été demandés. Les courriers qui leur ont été transmis en date du 19/07/2023 sont présentés ci-après.

Nota : ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

La société SIORAT s'engage à transmettre les avis des intéressés dès réception ou signalera à l'Administration l'absence de réponse à la fin du délai de 45 jours suivant la saisine.

Illustration n° 1 : Demande d'avis sur la destination ultérieure des terrains transmis à la mairie de Genouillac

SIORAT

GRANDS PROJETS
CS 50009
Parc d'Activités de Laurade – 13103 Saint-Etienne du Grès
T : +33 (0)4 90 91 60 20

Mairie de GENUILLAC
Le Bourg
16270 GENUILLAC

Saint-Etienne du Grès, le 10 Juillet 2023

Objet :
Avis sur l'usage futur des terrains accueillant le projet de centrale mobile d'enrobage à chaud de la société SIORAT

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des travaux RN 141 Mise à 2X2 Voies entre ROUMAZIÈRES et EXIDEUIL, la société SIORAT souhaite exploiter ponctuellement une centrale mobile d'enrobage à chaud sur des terrains mis à disposition par le Groupe GARANDEAU, dans l'emprise de la carrière de GENUILLAC.

L'exploitation des installations de la société SIORAT relève du régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et un dossier de demande d'enregistrement sera prochainement déposé auprès des services de la Préfecture de CHARENTE.

L'article R.512-46-4 du Code de l'environnement précise à l'alinéa 5 que l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, ainsi que l'avis du propriétaire des terrains, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêté définitif de l'installation, doit être sollicité.

En accord avec la société GARANDEAU, la société SIORAT se propose de conserver l'usage industriel au périmètre de l'établissement lors de la cessation définitive d'activité.

Par la présente, Monsieur le Maire, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur la destination ultérieure de ces terrains, dans le cas de la cessation d'activités de la centrale d'enrobage de la société SIORAT.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

SIORAT - Grands Travaux
S.A.S au capital de 1 000 000 €
Parc d'activités de Laurade - CS 50009
13103 SAINT-ETIENNE DU GRÈS
T : +33 (0)4 90 91 60 20
TVA n° FR 66 676 820 137

SIORAT
PARC D'ACTIVITÉS DE LAURADE
SAINT-ETIENNE-DU-GRES – CS 50009
13151 TARASCON CEDEX
T : +33(0)4 91 91 60 00
www.siorat.fr


S.A.S AU CAPITAL DE 1 000 000 €
RCS TARASCON 676 820 137
CODE APE 4211Z
SIRET 676 820 137 00054
CODE TVA FR 66 676 820 137

O. CHEVEVEZ

Reçu Haute-Charente
10/07/2023

16270


Illustration n° 2 : Demande d'avis sur la destination ultérieure des terrains transmis au groupe GARANDEAU, propriétaire des terrains



SIORAT
GRANDS PROJETS
CS 50009
Parc d'Activités de Laurade – 13103 Saint-Etienne du Grès
T : +33 (0)4 90 91 60 20

SCI des Fayards
Groupe Garandea
Champblanc
16370 CHERVES-RICHEMONT

*Remise main propre
le 19/7/23*



Saint-Etienne du Grès, le 10 juillet 2023

Objet :
Avis sur l'usage futur des terrains accueillant le projet de centrale mobile d'enrobage à chaud de la société SIORAT

Monsieur,

Dans le cadre des travaux RN 141 Mise à 2X2 Voies entre ROUMAZIÈRES et EXIDEUIL, la société SIORAT souhaite exploiter ponctuellement une centrale mobile d'enrobage à chaud sur des terrains mis à disposition le Groupe GARANDEAU et situés sur la commune de GENOUILLAC 16 270, dans l'emprise de la carrière exploitée par le groupe GARANDEAU 5 route de Lésignac.

L'exploitation des installations de la société SIORAT relève du régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et un dossier de demande d'enregistrement sera prochainement déposé auprès des services de la Préfecture de la Charente.

L'article R.512-46-4 du Code de l'environnement précise à l'alinéa 5 que l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, ainsi que l'avis du propriétaire des terrains, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêté définitif de l'installation, doit être sollicité.

La société SIORAT se propose de conserver l'usage « industriel » au périmètre de l'établissement lors de la cessation définitive d'activité.

SIORAT
PARC D'ACTIVITÉS DE LAURADE
SAINT-ETIENNE-DU-GRÈS – CS 50009
13151 TARASCON CEDEX
T : +33(0)4 91 91 60 00
www.siorat.fr

S.A.S AU CAPITAL DE 1 000 000 €
RCS TARASCON 676 820 137
CODE APE 4211Z
SIRET 676 820 137 00054
CODE TVA FR 66 676 820 137

Par la présente, Monsieur, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur la destination ultérieure de ces terrains, dans le cas de la cessation d'activités de la centrale d'enrobage de la société SIORAT.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

SIORAT - Grands Travaux
S.A.S au capital de 000 000 €
Parc d'activités d'Enrobage - CS 50009
1103 ST EMMANUE DU GREZ
Rue d'Enrobage 820 137
Tél : 04.90.91.80.20 - Fax : 04.90.91.80.22

O. CHEVEVEZ

2/2

■
SOCIETE
LIGNE ADRESSE 1 DE LA SOCIETE
LIGNE ADRESSE 2 DE LA SOCIETE
T : +33 (0)0 00 00 00 00
www.societe.fr

■
S.A.S AU CAPITAL DE 00 000 000 €
RCS TARASCON 000 000 000
CODE APE 00000
SIRET 000 000 000 00000
CODE TVA FR 000 000 000

